



Arrêté préfectoral du 16 FEV. 2026

portant déclaration d'utilité publique du projet de création de réserves foncières sur le site « La Perche » et cessibilité des parcelles cadastrées section BE n° 57, 74, 76, 83, 88 et 89 sur la commune de Royan

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la convention n°17-21-072 d'action foncière signée le 5 octobre 2021 pour la création de logements locatifs sociaux sur la commune de Royan, entre l'État, la ville de Royan et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention opérationnelle n°17-23-019 d'action foncière signée le 1^{er} février 2023 pour la réalisation de logements sociaux sur le site objet de la DUP « La Perche » sur la commune de Royan, entre la ville de Royan et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et son avenant n°1 signé le 29 février 2024 ;

Vu la délibération de la commune de Royan du 20 février 2024, demandant à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique dite « La Perche » et de solliciter le préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour ce projet ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire transmis par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique du 5 au 26 mai 2025 préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de réserves foncière sur le site de « La Perche » à Royan et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notification ont été effectuée conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 23 juin 2025 ;

Vu la délibération conseil municipal de la commune de Royan du 28 juillet 2025, par laquelle le conseil :

- prend acte des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et décide de répondre favorablement à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur :
 - rester disponible auprès des conjoints TESSIER pour étudier la prise en charge des diagnostics à réaliser sur les terrains restant à acquérir.
- confirme l'intérêt général du projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logement social sur la commune de Royan,
- décide d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour ce projet et autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cet objet ;

Vu le courrier du 13 octobre 2025 par lequel le directeur de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sollicite la déclaration d'utilité publique valant cessibilité pour le projet de création de réserves foncières sur le site de « La Perche » sur la commune de Royan ;

CONSIDÉRANT que le parc de logement sur la commune de Royan se caractérise par une part importante de résidences secondaires soit une offre de logement limitée qui ne permet pas de répondre aux besoins de nouveaux ménages ;

CONSIDÉRANT la forte pression foncière sur la commune qui génère un prix du foncier trop onéreux et inaccessible pour la population la plus modeste ;

CONSIDÉRANT la carence de la commune au titre de ses obligations de production de logements locatifs sociaux imposés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

CONSIDÉRANT que l'offre résidentielle de la commune de Royan n'est pas assez diversifiée notamment en termes d'habitat social ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du projet de développement de l'offre de logement social sur la commune de Royan (d'une superficie globale d'environ 5 hectares) est situé dans une dent creuse au cœur du tissu urbain de la ville ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a identifié une dent creuse pour laquelle une OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) a été définie sous le nom de « La Perche » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de création de réserves foncières sur le site de « La Perche » sur la commune de Royan tel qu'il figure aux plans et documents exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet (annexe 1).

Article 2 : L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a la possibilité d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition des parcelles n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les parcelles cadastrées section BE n° 57, 74, 76, 83, 88 et 89 situées sur le site de « La Perche » à Royan sont déclarées cessibles au profit de la commune de Royan, tel qu'elles figurent à l'état parcellaire et au plan annexés au présent arrêté (annexe 2 et 3).

Article 5 : Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Royan et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage justifiera de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également notifié par la commune de Royan ou son mandataire aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec accusé-réception. En cas de domicile inconnu conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une copie de la notification sera affichée en mairie.

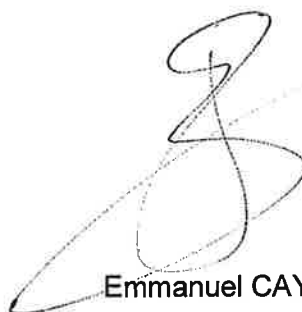
Article 8 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 - 86020 - Poitiers cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Royan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture par les soins du Préfet et dont une copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 16 FEV. 2026

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON



Synthèse de la Déclaration d'Utilité Publique

Création de réserves foncières sur le site « La Perche »

sur la Commune de Royan (17)

Préambule

Le présent document, établi en application des dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation, synthétise les raisons qui justifient l'utilité publique de l'opération ainsi que les résultats de la consultation du public.

Intérêt général de l'opération

La commune de Royan s'insère au sein de la communauté d'agglomération Royan Atlantique. Elle se situe dans la rive droite de l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, à proximité de l'océan Atlantique, à 60 km au sud de La Rochelle et à 94 km au nord de Bordeaux. La commune de Royan s'étend sur 19,3km².

La commune de Royan présente un dynamisme démographique important en raison du phénomène d'héliotropisme et du développement des résidences secondaires. Elle est passée de 18138 habitants à 18499 en 2018. La pression exercée par l'accroissement des résidences secondaires, au nombre de 9804 en 2018, corrélé au déséquilibre des résidences principales, au nombre de 10986 en 2018, ainsi que le prix du foncier ont constitué un obstacle au développement de l'offre de logement social.

Le taux de LLS était de 10,15% en 2019 et ne respectait pas l'objectif de production fixé à 25% par la loi SRU. L'objectif global de réalisation de LLS pour la période triennale 2017-2019 était de 612 logements. Cependant, le bilan triennal fait état d'une réalisation globale de 350 LLS, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 57.19%. Face à l'insuffisance des logements sociaux, la commune de Royan a fait l'objet d'un arrêté de carence n° 2020-17-12-003 en date du 11 décembre 2020 au titre de la période triennale 2017-2019. Par la suite, le 23 décembre 2020 la préfecture de la Charente-Maritime a émis l'arrêté n° 2020-17-12-013 portant délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Royan.

La commune n'ayant pas atteint le taux requis, elle est soumise à un plan de rattrapage, dont le rythme est fixé à 50% de logements manquants pour la période triennale 2020-2022. L'objectif de rattrapage pour cette période est fixé à 900 LLS à réaliser, avec un minimum de 270 PLAI et un maximum de 270 PLS. Par conséquent, des emprises foncières ont été intégrées dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de la commune, approuvé le 03 juin 2021, afin de promouvoir la réalisation des logements sociaux participant à l'atteinte des objectifs de la commune.

La commune ayant réalisé près de 30% de ses objectifs assignés et ayant obtenus près de 600 agréments sur les deux derniers bilans triennaux, elle n'est plus carencée au titre de la loi SRU par arrêté préfectoral en date 29 décembre 2023. Toutefois, elle reste déficitaire au titre de la loi SRU et se doit de poursuivre ses efforts et notamment respecter les engagements pris dans le Contrat de Mixité Social approuvé par le conseil municipal de Royan le 22 février 2024 (annexe 4).

À ce titre, les objectifs du triennal 2023-2025 s'élèvent à 564 LLS. Toutefois, le taux de rattrapage retenu étant de 25% dans le cadre du CMS, 427 LLS devront être agréé durant cette période.

Les opportunités foncières étant rares au sein de son enveloppe urbaine, la collectivité souhaite obtenir de façon active et urgente la maîtrise foncière de plusieurs propriétés formant des dents creuses réparties dans l'enveloppe urbaine de Royan sur un total cumulé de 16,88 ha, dont 4.97 ha sur le site de la Perche. Une opération d'habitat (environ 200 logements possibles) pourra y être réalisée en densification de l'urbanisation, intégrant une part minimale moyenne de 60% de logements locatifs sociaux.

Convention EPFNA

L'EPFNA et la commune de Royan ont signé le 01 février 2023 une convention opérationnelle n°17-23-019 pour la réalisation de logements sur les sites objets de la DUP multisites. Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie foncière sur la commune de Royan visant le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et de projets mixtes au service du développement de la commune.

Un avenant n°1 a été signé le 29 février 2024.

Dans le cadre de la convention, un périmètre d'intervention correspondant au périmètre de la DUP a été délimité.

Périmètre de la DUP

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a identifié une dent creuse d'environ 5 hectares, au cœur du tissu urbain de la ville et pour laquelle une OAP a été définie sous le nom La Perche. La commune a conduit avec l'appui de l'EPFNA une étude de gisement foncier en densification urbaine visant à identifier des réserves foncières mobilisables pouvant répondre aux enjeux fixés par l'Etat. Le repérage de ces fonciers a abouti à la réalisation d'études sommaires, dans le cadre de définition de l'OAP et concluant à un capacitaire de 200 logements.

Il en ressort que la maîtrise foncière urgente s'impose afin d'engager de nouvelles opérations de production de logements sociaux permettant à la commune de se rapprocher du taux réglementaire de 25%, soit un besoin de 1711 logements.

Les parcelles identifiées sont les suivantes

- BE n° 0057, 0069, 0070, 0071, 0073, 0074, 0076, 0077, 0082, 0083, 0084, 0087, 0088, 0089, 0090, 0224, 0498, 0268, 0274, 0275, 0276, 0279, 0280, 0527, 0528, 0529, 0530, 0531, 0902, 0903, 0896, 0897,

D'une contenance totale de 4,97 hectares.



Cet ensemble de parcelles enclavées au cœur de l'enveloppe urbaine qui s'est développée en retrait de la frange océane, présente de fait, un potentiel de densification particulièrement intéressant.

L'EPFNA a proposé aux différents propriétaires d'acquérir les parcelles. Les démarches n'ont à ce jour pu aboutir. La commune a décidé de lancer une procédure de DUP afin de maîtriser rapidement le foncier, dans le but d'atteindre à court terme les objectifs fixés par l'Etat en matière de logements sociaux. À ce jour, environ 3,54 hectares sont sous maîtrise foncière publique.

Objectifs de l'intervention :

Sur un territoire à l'offre foncière fortement contrainte et faisant face à une forte pression sur son marché immobilier, la DUP a pour ambition la constitution de réserves foncières mobilisables afin de développer un habitat abordable et diversifié avec des services de proximité (développement du parc de logements sociaux, logements collectifs...) afin de rééquilibrer l'offre et répondre aux besoins de nouveaux ménages, tout en contribuant au rattrapage des objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune au titre de la loi SRU.

Le taux de logements locatifs sociaux (LLS) de la ville de Royan était de 10,15% en 2019, loin de l'objectif de production de 25% de LLS fixé par la loi SRU. Ainsi, l'objectif triennal de la ville de Royan pour la période 2017-2019 établissait la réalisation de 612 logements sociaux, n'ayant été achevé qu'à 57,19%, avec une réalisation globale de 350 LLS.

En raison de l'insuffisance de logements sociaux, la commune de Royan a fait l'objet d'un arrêté de carence, l'arrêté n° 202017-12-003 du 11 décembre 2020, au titre de la période triennale 2017-2019. Par la suite, la Préfecture de la Charente-Maritime a arrêté une délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Royan (arrêté n° 2020-17-12-013).

La commune de Royan est soumise à un plan de rattrapage et est tenue de réaliser 50% des logements manquants sur la période triennale 2020-2022. L'objectif étant ainsi fixé est de réaliser 900 LLS, avec un minimum de 270 PLI et un maximum de 270 PLS.

La déclaration d'utilité publique permettra, à court terme, de parvenir à la maîtrise du foncier (par voie amiable ou expropriation), en vue du développement de l'offre de logement social par la mobilisation de dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante, conformément aux objectifs du SRADDET et du ScoT en matière d'équilibre de l'habitat, mais aussi conformément au PLU pour lequel la création des réserves foncières permettra de répondre à plusieurs de ses orientations en matière de renouvellement urbain et de diversification urbaine.

Enquête publique

La consultation du public s'est déroulée dans les conditions prévues au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, entre le lundi 5 mai 2025 et le lundi 26 mai 2025 inclus.

Elle s'est faite sous la conduite de Monsieur Géralde BRAU désigné par arrêté du 4 mars 2025 du Préfet de la Charente-Maritime fixant les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique portait sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe. Dès sa nomination, le commissaire-enquêteur a pris l'attache du bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente-Maritime pour déterminer les dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que celles des permanences.

Le commissaire-enquêteur a tenu permanence à la Mairie de Royan :

- Lundi 05/05/2025 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 14/05/2025 de 09h à 12h00,
- Lundi 26/05/2025 de 14h à 17h00,

pour recueillir les avis du public et mis à disposition deux registres d'enquête (enquête déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire).

Durant cette période, le commissaire enquêteur a reçu 14 personnes et la participation du public a été la suivante :

- Registre papier : 1
- Observations par mail et Lettres : 3

Le commissaire-enquêteur, s'appuyant sur les éléments du dossier et les remarques et avis recueillis lors de l'enquête, et après en avoir évalué les avantages et inconvénients du projet de déclaration d'utilité publique, a émis un avis favorable sans réserve, assorti de la recommandation suivante :

- Rester disponible auprès des Consorts TESSIER pour étudier la prise en charge des diagnostics à réaliser sur les terrains restant à acquérir.

Cette recommandation n'est pas de nature à remettre en cause le sans favorable de l'avis sur la DUP.

Justification de l'utilité publique

L'intérêt public poursuivi par le projet est porté par la recherche de la commune de Royan de répondre à l'objectif non atteint dans le moment de 25% de logements sociaux fixé pour Royan par la loi SRU. Le projet retient une part de 60% au bénéfice de logements sociaux.

En raison de son attractivité balnéaire et saisonnière la ville de Royan est caractérisée par une forte spéculation foncière avec un parc important de résidences secondaires. Les prix pratiqués sont élevés et rendent difficile l'accession au logement aux populations les plus modestes.

Le projet de « La Perche » s'inscrit pour 200 logements dans un projet d'aménagement public plus large avec les 3 autres sites « Tries-Chassot », « Brochet-les-Boudins » et « rue des Loutres » pour un total cible de production de 700 logements sociaux alors que les objectifs SRU fixent 1700 logements pour Royan. Le projet d'aménagement futur sur le secteur de « La Perche » répond à la réduction du déficit en logements sociaux en contribuant à la production de

200 logements dont une part de 60% attribuée au logement social venant s'ajouter à la production de logements envisagés sur les 3 autres sites.

La maîtrise de la réserve foncière sur le site de « La Perche » recherchée par le projet de Déclaration d'Utilité Publique permettra de développer le projet d'aménagement urbain vise la production de 200 logements dont 60% seront réservés aux logements sociaux et aura vocation à réduire le retard pris par la ville de Royan dans la recherche de la réalisation des objectifs attribués par la loi SRU.

Cet état de fait est à même de qualifier du besoin et de l'urgence de réalisation du projet.

Considérant par ailleurs, que le bilan avantage / inconvénient est largement en faveur de l'intérêt général et bénéficiera nettement aux administrés Royannais.

En ce sens, la demande de DUP relève bien de l'utilité publique.

Vu pour être
annexé à mon Arrêté
du 16 FEV. 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON

Annexe 2

Vu pour être
annexé à mon Arrêté
du 10 fév. 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME



RESERVE FONCIERE MULTISITE
Site n°2



Commune de ROYAN

1	Mise à jour	14/02/2025	AGR	MAJ
2	Ratification du plan	22/06/2022	AGR	MAJ
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

ECHELLE: 1/1000e	DATE: 14/02/2025	Ossier: HAI-20309	FICHIER: Plan Parcellaire Royan site 2.dwg
------------------	------------------	-------------------	--

Plan Parcellaire Cadastral
PLANCHE 1/1

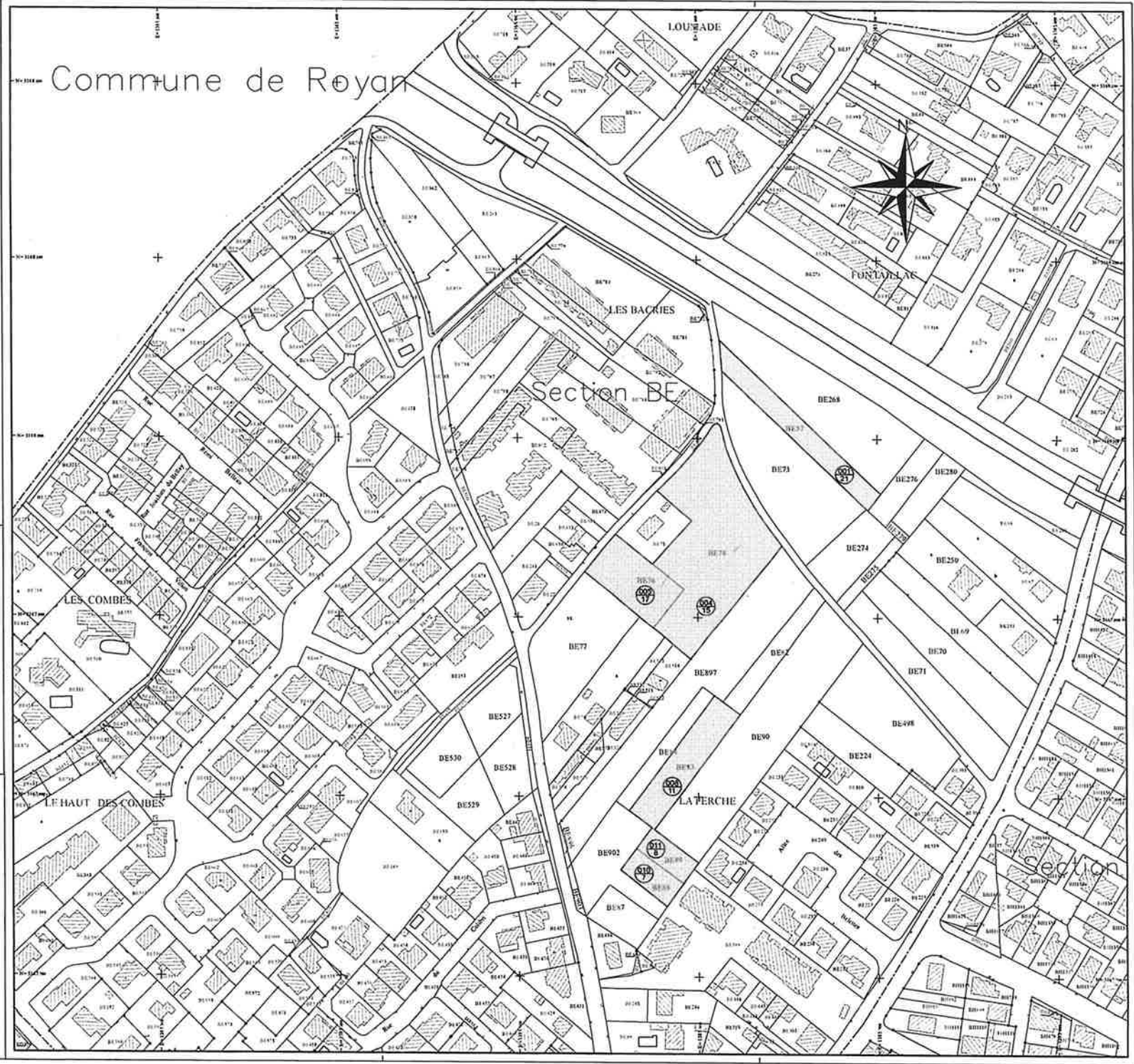
COORDONNEES LAIBERT CC46	☒	NIVELLEMENT ICH 69	☐
COORDONNEES INDEPENDANTES	☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT	☐

geofit

Siège social
9 rue Alfred Kastler
43000 MONTIC
02 40 68 78 90
montic@geofit.fr

LEGENDE:

- Limite de DUP
- - - Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle
- AI117 Référence cadastrale
- 001/1 Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire
- Surface d'emprise
- Bâti dur
- Bâti léger





Opération : DUP Réserve Foncière

Commune de ROYAN – Site n°2

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 13/24E - Madame GROLLEAU Geneviève Yolande , profession inconnue Née le 09/11/1942 à ROYAN (17200) Épouse de Monsieur BONVILLE Jean Lucien Marie Mariée le 10/09/1963 à ROYAN (17200) – sans contrat préalable Demeurant 44 Rue Jean Bernard - BAR LE DUC (55000) Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.	
ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT POUR 11/24°	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BE	57	terre	Pontailiac	1382	21	a	1382			Planche P3
							Total	1382			

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ <u>La parcelle BE 57 appartient pour 13/24° de droit indivis à Madame GROLLEAU Geneviève née le 09/11/1942 et pour le reste à hauteur de 11/24° à d'autres titulaires de droits, aux termes des faits et actes suivants :</u> - Attestation du 18/04/1969 après le décès survenu le 07/11/1968 de GROLLEAU né le 22/09/1902 laissant son épouse RENGEARD née le 15/04/1905, donatrice de l'usufruit et pour seuls héritiers les consorts GROLLEAU, nés les 19/09/1930, 31/10/1937, 19/10/1939, 25/04/1941 et 09/11/1942 suivant acte reçu par Me DUFOUR, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 18/06/1969 – volume 4032 n°11. <u>Droits transmis : 13/24^{èmes} indivis.</u> - Partage du 01/07/1970 par RENGEARD née le 15/04/1905 entre les consorts GROLLEAU nés les 19/09/1930, 31/10/1937, 19/10/1939, et 25/04/1941, non attributaires et GROLLEAU née le 09/11/1942, attributaire suivant acte reçu par Me DUFOUR, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 06/08/1970 – volume 4247 n°24.
--

Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'expropriation.

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETE 004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE	-Madame BELLINEAU Christiane Francine, profession inconnue Née le 18/05/1936 à ROYAN (17200) Veuve de Monsieur TESSIER Jacques Demeurant 14 rue Jean Besson – ROYAN (17200) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
NU-PROPRIETAIRE	- Monsieur TESSIER Jean-Marie Christian, profession inconnue Né le 14/06/1955 à ROYAN (17200) Célibataire Demeurant 14 Rue Jean Besson - ROYAN (17200) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
NUE-PROPRIETAIRE	- Madame TESSIER Martine Jacqueline, profession inconnue Née le 13/08/1956 à ROYAN (17200) Célibataire Demeurant 16 rue Henriette Achiary – TOULOUSE (31500) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BE	74	terre	La Perche	4763	15	a	4763			Planche P3
							Total	4763			

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

Origine de propriété

La parcelle BE 74 appartient pour ¼ en pleine propriété et ¾ en usufruit à Madame TESSIER née BELLINEAU le 18/05/1936, et nue-propriété aux consorts Monsieur Jean-Marie TESSIER né le 14/06/1955 et Madame Martine TESSIER née le 13/08/1956 aux termes des faits et actes suivants :

- Attestation du 06/11/1986 après le décès survenu le 24/02/1984 de TESSIER né le 01/11/1897 laissant pour seul héritier TESSIER né le 01/05/1932 suivant acte reçu par Me BONNEAU, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 09/01/1987 – volume 8019 n°14.
- Attestation du 28/08/2023 après décès le 09/01/2023 de TESSIER né le 01/05/1932 laissant son épouse BELLINEAU née le 18/05/1936, donataire d' ¼ en pleine propriété et de ¾ en usufruit, et pour héritiers les consorts TESSIER nés les 14/06/1955 et 13/08/1956, acte reçu par Me LE MARTRET, notaire à ROYAN, publié au service de publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 05/09/2023 volume 1704P01 2023P n°17895.

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETE 005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame MOREAU Hélène Béatrice, assistante Née le 23/07/1963 à SAINT-BRIEUC (22000) Célibataire Demeurant 12 Les Bressus - SAINTS-EN-PUISAYE (89520) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Monsieur MOREAU Jean-Luc Pascal, retraité Né le 28/09/1959 à SAINT-BRIEUC (22000) Célibataire PACS enregistré avec Madame PLESTAN Monique Demeurant 89 Boulevard Hoche – SAINT-BRIEUC (22000) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame MOREAU Joëlle Jeannine, profession inconnue Née le 02/06/1957 à SAINT-BRIEUC (22000) Célibataire Demeurant 22 Rue Des Collines - GAGNY (93220) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame MOREAU Lydie Alice, retraitée Née le 15/02/1956 à SAINT-BRIEUC (22000) Célibataire Demeurant 99 Rue De La Tour - SAINT-BRIEUC (22000) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Monsieur ARTAUD Jean-Paul François, profession inconnue Né le 24/05/1951 à AURILLAC (15000) Epoux de Madame LE GUELINEL de LIGNE ROLLES Christine Madeleine Marié le 12/04/1973 à MARSEILLE (13000) – sans contrat préalable Demeurant 9 pl de l'Eglise - SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87310) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "DUP - Réserve foncière sur ROYAN" pour le compte "GEOFIT AGENCE NANTES".
Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GEOFIT AGENCE NANTES".

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Monsieur ARTAUD Christian, retraité

Né le 27/06/1954 à AURILLAC (15000)

Époux de Madame CHANTEUX Marie-Rose Françoise

Marié le 07/11/1987 à SEGRE (49500) – sans contrat préalable

Demeurant 4 Lotissement les Terrasses des Goubets – LE BEAUSSET (83330)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BE	76	terre	La Perche	1347	17	a	1347			Planche P3
							Total	1347			

Origine de propriété

La parcelle BE 76 appartient en indivision à Monsieur ARTAUD Jean-Paul né le 24/05/1951 et Monsieur ARTAUD Christian né le 27/06/1954, à Madame MOREAU Lydie née le 15/02/1956, Madame MOREAU Joëlle née le 02/02/1957, Monsieur MOREAU Jean-Luc né le 28/09/1959 et à Madame MOREAU Hélène née le 23/07/1963 aux termes des faits et actes suivants :

- Attestation du 30/09/1986 après le décès survenu le 22/01/1986 de ARTAUD né le 20/11/1925 laissant son épouse JAMMET née le 19/07/1926, donatrice du ¼ de l'usufruit et pour seuls héritiers chacun pour la moitié les consorts ARTAUD, nés les 24/05/1951 et 27/06/1954 suivant acte reçu par Me LOYET, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 01/04/1987 – volume 8098 n°26. Droits transmis : la ½ indivis en pleine propriété. L'usufruit de JAMMET née le 19/07/1926 s'est éteint suite à son décès survenu le 25/08/2001
- Partage tenant lieu d'attestation du 08/02/2014 après le décès survenu le 05/08/2013 de ARTAUD née le 03/03/1924 laissant pour héritiers, chacun pour 1/4^{ème} les consorts MOREAU nés les 15/02/1956, 02/02/1957, 28/09/1959 et 23/07/1963 suivant acte reçu par Me RICHARD, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 20/02/2014 – volume 2014P n°1271. Droits transmis : la ½ indivis en pleine propriété

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETE 008	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame FILLEUX Fabienne, chirurgien-dentiste Née le 24/11/1962 à FLOIRAC (33270) Épouse de Monsieur SAILLAN Didier Raoul Mariée le 21/09/1991 à MONTUSSAN (33450) sous le régime de séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 20/08/1991 par Maître RENAULT, notaire à SAINT-LOUBES (33450) Demeurant 43 Rue De La République - CENON (33150) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame FILLEUX Françoise Nicole, retraitée Née le 02/02/1952 à MORNAC-SUR-SEUDRE (17113) Divorcée de Monsieur PEIGNEY Jean Louis suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX (33000) en date du 02/03/2006 Demeurant 3c Rue Bernard Palissy - SAUJON (17600) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame FILLEUX Hélène Marie-Louise Suzanne, retraitée Née le 03/10/1950 à MORNAC-SUR-SEUDRE (17113) Inscription au répertoire civil sous le n° RC 78/58 du 22/05/1978 correspondant à un changement de régime matrimonial Divorcée de Monsieur ROUZIERES Jean Pierre suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX (33000) en date du 23/02/1983 Demeurant 21 Av Gambetta - SAUJON (17600) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>
PROPRIETAIRE INDIVIS	- Madame FILLEUX Martine, retraitée Née le 17/06/1955 à MORNAC-SUR-SEUDRE (17113) Épouse de Monsieur GALES Serges Yves Mariée en secondes noces le 04/06/2011 à MORNAC-SUR-SEUDRE (17113) – sans contrat préalable Demeurant 10 Av De Paris - LE HAILLAN (33185) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955</i>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "DUP - Réserve foncière sur ROYAN" pour le compte "GEOFIT AGENCE NANTES".
Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GEOFIT AGENCE NANTES".

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETAIRE INDIVIS

- **Madame FILLEUX Sylvie**, Analyste programmeur

Née le 19/09/1965 à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110)

Épouse de Monsieur MICHAUD Jean-François

Mariée le 05/09/1992 à BORDEAUX (33000) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 24/07/1992 par Maître DENOIT de ST MARC, notaire à BORDEAUX (33000)

Demeurant 2 Grand Rue - MORNAC-SUR-SEUDRE (17113)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

PROPRIETAIRE INDIVIS

- **Madame MURATON Françoise Marie-Louise Berthe**, sans profession

Née le 29/04/1936 à CAEN (14000)

Divorcée de Monsieur MUFFAT Serge suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS (75075) en date du 12/01/2000

Demeurant 5 Rue Du Commandant Carton - ROYAN (17200)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

PROPRIETAIRE INDIVIS

- **Madame MURATON Nicole Annie**, profession inconnue

Née le 31/07/1937 à CAEN (14000)

Épouse de Monsieur HABERT Jean-Michel Philippe

Mariée le 19/10/1959 à PARIS (75015) sous le régime de séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 12/10/1959 par Maître VIGIER Pierre, notaire à PARIS (75016)

Demeurant 15 Rue Lakanal - PARIS (75015)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

PROPRIETAIRE INDIVIS

- **Les héritiers de Monsieur FAYOLLE Pierre Georges**, profession inconnue

Née le 01/08/1927 à ANGOULEME (16000) - **décédé le 11/06/2013 à PARIS (75005)**

Époux de Madame SCHEFFER Sabine Marguerite

Mariée le 27/12/1956 à ETAMPES (91150) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu le 27/12/1956 par Maître ROUSSEAU, notaire à ETAMPES (91150)

Demeurant de son vivant : 11 avenue du Lycée Lakanal – BOURG LA REINE (92340)

HERITIERE DE MONSIEUR PIERRE FAYOLLE

- **Madame SCHEFFER Sabine Marguerite**, profession inconnue

Née le 03/12/1930 à ANNABA (Bône - Algérie)

Veuve de Monsieur FAYOLLE Pierre

Demeurant 44 rue du Cailleau, Résidence « Le Littoral » – SAINT AUGUSTIN (17570)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "DUP - Réserve foncière sur ROYAN" pour le compte "GEOFIT AGENCE NANTES".
Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GEOFIT AGENCE NANTES".

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

HERITIER DE MONSIEUR PIERRE FAYOLLE

-Monsieur FAYOLLE Éric Jean Jacques, retraité

Né le 09/10/1952 à BIZERTE (TUNISIE)

Epoux de Madame CERVEAU Lysiane

Marié en secondes noces le 15/09/2001 à SORGUES (84700) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 17/07/2001 par Maître SORRENTINO, notaire à SARRIANS (84260)

Demeurant Chemin des Cornes – GOULT (84220)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

HERITIER DE MONSIEUR PIERRE FAYOLLE

-Monsieur FAYOLLE Jean Pierre, retraité

Né le 29/03/1958 à ALGER (ALGERIE)

Divorcé de Madame VANDAMME Isabelle suivant jugement rendu en date du 07/11/2024.

Demeurant 39 rue des Pivoines – ROYAN (17200)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

HERITIER DE MONSIEUR PIERRE FAYOLLE

- Monsieur FAYOLLE Marc Georges, informaticien

Né le 17/07/1963 à VINCENNES (94300)

Epoux de Madame MARCHAL Catherine

Marié le 11/09/1993 à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400) – sans contrat préalable

Demeurant 10 bis avenue de Plaisance – CUGNAUX (31270)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL

- les héritiers de Madame FILLEUX Eva, profession inconnue

Née le 25/10/1914 à ROYAN (17200) - **décédée le 11/09/2019 à SAINT BENOIT (86280)**

Veuve de Monsieur CLAUZET Jean

Demeurant de son vivant : Ehpad Les Jardins De Camille, 26 Rue Du Pre Médard - SAINT-BENOIT (86280)

HERITIERE PRESUMEE DE MADAME FILLEUX Eva

- Madame CLAUZET Anne-Marie Catherine, retraitée

Née le 02/05/1946 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Veuve de Monsieur RIVALT Michel Maurice

Demeurant 4 rue des Grands Chênes - SAINT BENOIT (86280)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

HERITIER PRESUME DE MADAME FILLEUX Eva

- **Monsieur CLAUZET Eric Denis François**, retraité

Né le 10/10/1948 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Époux de Madame PEPONNET Catherine Marie Jeanne Henriette

Marié le 28/07/1973 à LUCHAT (17600) – sans contrat préalable

Demeurant 8 rue La Fée - LA ROCHELLE (17000)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

HERITIERE PRESUMEE DE MADAME FILLEUX Eva

- **Madame CLAUZET Catherine Lucie**, retraitée

Née le 02/05/1950 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Veuve de Monsieur PIGNIER Jacques François

Demeurant 67 rue de Messy - CLUSES (74300)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL

- **les héritiers de Madame FILLEUX Hélène Maud**, profession inconnue

Née le 19/08/1908 à ROYAN (17200) - **décédée le 07/03/2009 à VAUX SUR MER (17640)**

Veuve de Monsieur QUERE Henri

Demeurant de son vivant : Chez Mme Ravinet, 36 Av Guy De Maupassant - CHATOU (78400)

HERITIERE PRESUMEE DE MADAME FILLEUX Hélène

- **Madame QUERE Annie**, retraitée

Née le 22/05/1938 à BREST (29200)

Épouse de Monsieur RAVINET Jean-Michel

Mariée le 09/07/1970 à THONON LES BAINS (74200) sous le régime de séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 08/07/1970 par Maître MATHIEU notaire à THONON LES BAINS (74200) – **info dévolution successorale**

Demeurant 42 B Avenue du Général de Gaulle – THONON-LES-BAINS (74200)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire a satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

HERITIER PRESUME DE MADAME FILLEUX Hélène

- **Monsieur QUERE Thierry Charles**, profession inconnue

Né le 01/03/1973 à LA ROCHELLE (17000)

Époux de Madame DOS SANTOS Joséphine

Marié le 18/03/2006 à PARIS (75020) – sans contrat préalable

RC : 22/01491 décision du juge des tutelles de PARIS 20^{ème} (75) en date du 24/06/2022 prononçant le renouvellement de la mise sous curatelle renforcée pour une durée de 60 mois

Demeurant 20 rue Jean Moulin, Résidence « Les Jardins d'Ambalaguère » - L'ISLE JOURDAIN (32600)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955

CURATELLE DE MONSIEUR QUERE Thierry

- **ASSOCIATION TUTELAIRE, ANTENNE DE PARIS SUD** (info dévolution successorale)

Adresse : 35 rue Daviel - PARIS (75013)

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955

HERITIER PRESUME DE MADAME FILLEUX Hélène

- **Monsieur QUERE Laurent**, profession inconnue

Né le 12/05/1978 à LA ROCHELLE (17000)

Célibataire

Adresse inconnue

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955

AUTRES TITULAIRES DE DROIT INCONNUS

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BE	83	terre	La Perche	1427	11	a	1427			Planche P3
							Total	1427			

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

Origine de propriété

La parcelle BE 83 appartient en indivision à Monsieur FAYOLLE Pierre né le 01/08/1927, à Madame MURATON Françoise née le 29/04/1936, à Madame MURATON Nicole née le 31/07/1937, à Madame FILLEUX Hélène née le 03/10/1950, à Madame FILLEUX Françoise née le 02/02/1952, à Madame FILLEUX Marine née le 17/06/1955, à Madame FILLEUX Fabienne née le 24/11/1962 et à Madame FILLEUX Sylvie née le 19/09/1965. et pour les 2/5^e indivis restant à deux propriétaires cadastraux : Madame FILLEUX Hélène née le 19/08/1908 et à Madame FILLEUX Eva née le 25/10/1914 et à autres titulaires de droits aux termes des faits et actes suivants :

- Origine antérieure à la rénovation cadastrale pour les 2/5^e de droit indivis restant, pour le reste :
- Attestation du 05/12/2003 après le décès survenu le 01/07/2003 de FILLEUX né le 11/04/1903 laissant pour héritière FAYOLLE née le 01/08/1927 suivant acte reçu par Me DENAT, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 23/01/2004 – volume 2004P n°594. – droit transmis : 1/5^{ème} en pleine propriété.
- Attestation du 12/05/2004 après le décès survenu le 26/06/2002 de FILLEUX née le 02/02/1905 laissant pour héritiers à concurrence de la moitié chacune les consorts MURATON nées les 29/04/1936 et 31/07/1937 suivant acte reçu par Me BOURDEL, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 14/06/2004 – volume 2004P n°4275. – droit transmis : 1/5^{ème} en pleine propriété.
- Attestation du 19/07/2004 après le décès survenu le 05/03/1993 de FILLEUX né le 11/06/1922 laissant MAILLET née le 01/12/1927 donataire pour ¼ en pleine propriété et ¾ en usufruit et pour héritiers de ¾ en pleine propriété et de ¼ en nue-propriété les consorts FILLEUX nés les 03/10/1950, 02/02/1952, 17/06/1955, 24/11/1962 et 19/09/1965 suivant acte reçu par Me DENAT, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 04/04/2005 – volume 2005P n°2554. – droit transmis : 1/5^{ème} de la pleine propriété – Complément : attestation complémentaire à celle publiée le 28/10/1993 – volume 1993P n°6411.
- Attestation du 11/12/2013 après le décès survenu le 08/05/2013 de MAILLET née le 01/12/1927 laissant pour héritiers à concurrence d'1/5^{ème} chacun les consorts FILLEUX nés les 03/10/1950, 02/02/1952, 17/06/1955, 24/11/1962 et 19/09/1965 suivant acte reçu par Me RAGEY, notaire, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE 1 le 24/01/2014. – volume 2014P n°663 – droit transmis : 1/20^{ème} de la pleine propriété

Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'expropriation.

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETE 010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE CADASTRAL - Monsieur PELLET , profession inconnue <i>Date et lieu de naissance inconnus</i> <i>Situation maritale inconnue</i> Demeurant 134 Rue De Faupigne - ROYAN (17200) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BE	88	terre	La Perche	498	7	a	498			Planche P3
							Total	498			

Origine de propriété
La parcelle BE 88 appartient à Monsieur PELET aux termes de faits et d'actes antérieurs à la rénovation cadastrale.

Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'expropriation.
--

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

PROPRIETE 011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur MATHIEU Christophe , profession inconnue <i>Date et lieu de naissance inconnus</i> <i>Situation maritale inconnue</i> Demeurant Rue Du Marche - ROYAN (17200) <i>Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.</i>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BE	89	terre	La Perche	471	8	a	471			Planche P3
							Total	471			

Origine de propriété
La parcelle BE 89 appartient à Monsieur MATHIEU Christophe Fils aux termes de faits et d'actes antérieurs à la rénovation cadastrale.

Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'expropriation.
--

Liste des propriétaires

SITE N°2 - DUP RESERVE FONCIERE - COMMUNE DE ROYAN

ROYAN

Total Site n° 2	9888 m²
-----------------	---------

Emmanuel CAYRON

Vu pour être
annexé à mon Arrêté
du 16 FEB 2026
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général